



Bilan des aides PAC 2013-2014-2015 en Pays de la Loire

Entre 2013 et 2015, le montant des aides versées en Pays de la Loire baisse de 7 % (cf. *champ étude*). Mieux dotée en aides découplées (DPU) par rapport à la moyenne nationale, la région enregistre une baisse résultant à la fois de la réduction du budget consacré à celles-ci et de l'effet de la convergence. Les aides couplées animales et végétales bénéficient du redéploiement de la PAC avec en particulier la création d'une aide laitière élargie aux régions autres que de montagne et un effort particulier vers les protéines végétales. Moins concernés par les zones de handicap naturel et les systèmes herbagers extensifs, les Pays de la Loire profitent donc moins du renforcement des aides du second pilier.

La nouvelle PAC 2014-2020 se met en place en deux étapes : 2014 apparaît comme une année de transition pour l'évolution des budgets et 2015 entérine la réforme des aides découplées.

La baisse du budget agricole européen se traduit par une baisse de 3 % par rapport à la période 2007-2013. Afin de raffermir les moyens alloués au développement rural, la France a décidé d'ajuster les enveloppes entre les deux piliers de la PAC. Ainsi, un transfert de 3,3 % des aides du premier pilier consolide le second. Enfin, un prélèvement de 3 % est également acté sur les aides découplées pour renforcer les aides couplées, en grande majorité animales.

Les budgets modifiés en 2014

En 2014, la baisse des aides du premier pilier atteint 7,5 % en Pays de la Loire par rapport à 2013. Les aides découplées (DPU - droit à paiement unique), qui représentent 88 % de ce pilier, sont les plus impactées, tandis que les aides couplées augmentent dans une moindre mesure.

La réduction de l'enveloppe consacrée aux aides découplées découle des trois évolutions décrites ci-dessus. En Pays de la Loire, le montant versé de ces aides passe ainsi de 582 millions d'euros en 2013 à 532 millions en 2014, soit une baisse de 8,6 %, équivalente à celle constatée au niveau national. La décomposition de ces DPU et la mise en place de la convergence interviennent en 2015.

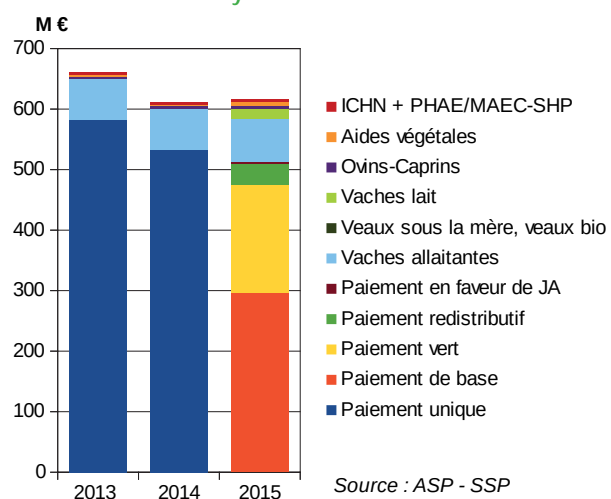
Côté **aides animales**, le renforcement se traduit par une hausse des montants versés de 0,7 %. Pour les seules vaches allaitantes (95 % des aides animales de la région), la hausse est plus modérée et s'établit à 0,4 %. Malgré une revalorisation du montant unitaire de l'aide à la vache, la hausse par vache est freinée par des effectifs primés en augmentation.

Les aides ovines et caprines sont en plus nette augmentation grâce à une revalo-

risation unitaire plus importante (et une baisse du cheptel primé pour les ovins). La forte revalorisation de l'indemnité compensatoire pour handicap naturel (ICHN) dans les zones défavorisées bénéficie pleinement aux exploitations régionales, bien que ces zones soient peu nombreuses¹. Par contre la revalorisation

de la prime à l'herbe (PHAE) ne se traduit pas dans les montants versés en Pays de la Loire (à l'image de la France), la baisse constatée étant due à la réduction du nombre de bénéficiaires et des surfaces primées en lien avec la fin de cette aide.

Bilan des aides PAC 2013 - 2014 - 2015
Pays de la Loire



¹ - Seuls les départements du Maine-et-Loire et de Vendée ont une partie de leur territoire en zone défavorisée, auxquels il faut ajouter deux communes de la Sarthe jouxtant le Maine-et-Loire.

Le paiement unique transformé en 2015

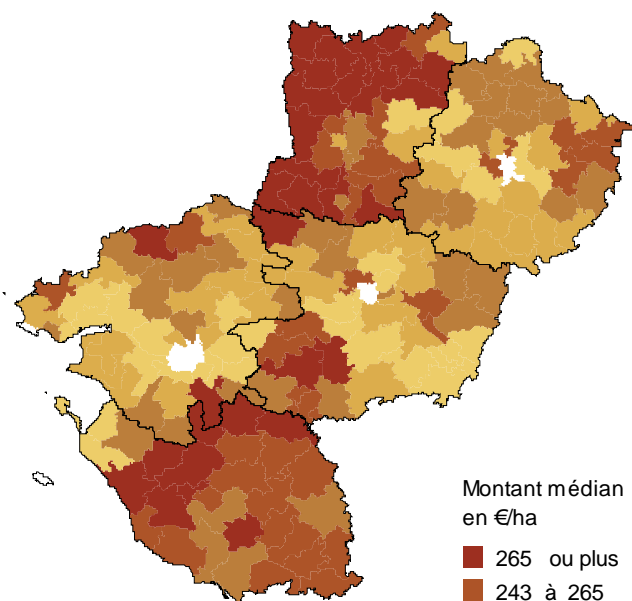
En 2015 le paiement unique se décompose en paiement de base (58 % des montants régionaux), paiement vert (35 %) et paiement redistributif (6 %). Une enveloppe consacrée à l'aide « paiement additionnel jeune agriculteur » est également budgétée (1 %). Globalement, entre 2014 et 2015, les montants versés en Pays de la Loire reculent de 3,4 %, soit plus fortement qu'au niveau métropolitain (-2,2 %). Les premiers effets de la conver-

gence² sont constatés et confirmés selon les départements. Le montant moyen de l'aide couplée par hectare étant supérieur en Pays de la Loire avant réforme (cf. cartes), la diminution est donc plus significative. Pour les départements les mieux dotés (en valeur par hectare), Mayenne et Vendée, la réduction est encore plus forte (respectivement - 5,8 % et - 4,1 % en montants versés), même si cela doit être pondéré par une baisse du

nombre de bénéficiaires plus importante en Mayenne qu'au niveau régional.

L'aide en faveur des jeunes agriculteurs est plus mobilisée dans la région qu'à l'échelle nationale. Ce dynamisme est observé par une proportion plus importante de bénéficiaires parmi les exploitants percevant le paiement de base (respectivement 8,6 % contre 6,7 %), particulièrement en Loire-Atlantique (10 %).

Montant médian du Paiement Unique en 2014 par canton, en €/ha



©IGN - BD Carto®

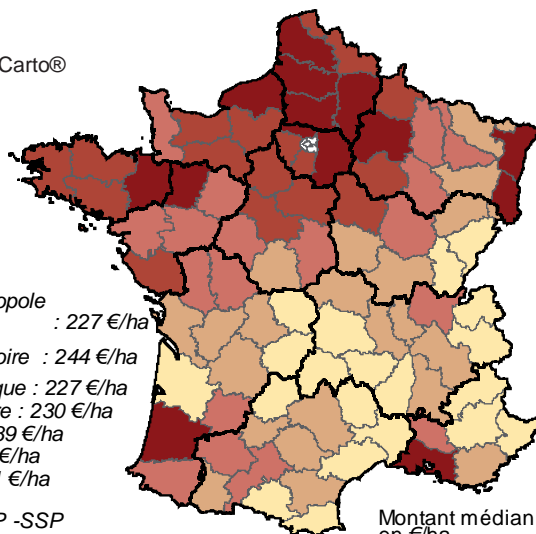
Source : ASP - SSP

Montant médian en €/ha

- 265 ou plus
- 243 à 265
- 230 à 243
- 215 à 230
- moins de 215

Montant médian du Paiement Unique en 2014 par département, en €/ha

©IGN - BD Carto®



France métropole hors Corse : 227 €/ha
 Pays de la Loire : 244 €/ha
 Loire-Atlantique : 227 €/ha
 Maine-et-Loire : 230 €/ha
 Mayenne : 289 €/ha
 Sarthe : 230 €/ha
 Vendée : 251 €/ha

Source : ASP - SSP

Montant médian en €/ha

- 280 ou plus
- 240 à 280
- 215 à 240
- 185 à 215
- moins de 185

note de lecture :

1 exploitation sur 2 en Loire-Atlantique perçoit moins (ou plus) de 227 €/ha de Paiement Unique (Paiement Unique rapporté au nombre de droits activés primés)

Les aides couplées bénéficient des transferts budgétaires...

La prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (PMTVA) devient l'aide aux bovins allaitants (ABA). Le déclenchement de l'aide se fait sur la base des vaches allaitantes présentes en 2015, avec un seuil minimal de 10 par exploitation. La transparence GAEC est prise en compte. Un plafond global national de l'effectif éligible est maintenu. Un stabilisateur doit être mis en œuvre si nécessaire. Ce stabilisateur est finalement appliqué pour un dépassement du plafond national du nombre de femelles primées (un coefficient de 0,97 est retenu). Entre 2014 et 2015, la somme des montants versés évolue de 1 % en région à l'image du niveau national. Par contre, le nombre de bénéficiaires augmente de 7 % tandis qu'il

reclue de 5 % en France métropolitaine. Cette hausse régionale est due à la fin des droits PMTVA dont l'historique empêchait nombre d'éleveurs d'accéder à ceux-ci. Le montant moyen perçu par exploitation en Pays de la Loire reste supérieur (8 920 € contre 8 225 € niveau France) mais l'écart se resserre.

Une aide aux bovins laitiers est créée en 2015. Elle remplace l'aide au lait de montagne. Dans la nouvelle mesure, aucune zone ni aucun type d'élevage n'est exclu mais l'aide unitaire en zone de montagne est supérieure à celle de la plaine (71 € contre 34 € pour le montant de base). La transparence GAEC est également prise en compte. En Pays de la Loire, 8 300 éleveurs perçoivent cette nouvelle aide en

2015 pour un montant moyen de plus de 2 000 € par exploitation.

Au sein des aides couplées végétales, l'accent est mis sur le développement des aides à la production de protéines dont le budget et le nombre de bénéficiaires font plus que doubler. Dans le cadre de l'amélioration de l'autonomie protéique, les aides sont ouvertes aux éleveurs (production de légumineuses fourragères, cultures de protéagineux à destination de l'alimentation animale). La mise en place du plan protéines permet le passage de deux aides en 2014 à six en 2015. Le nombre de bénéficiaires en Pays de la Loire croît de 1 600 exploitations à plus de 3 700 dans ce laps de temps.

2 - Mécanisme de convergence destiné à réduire les écarts de soutiens aux agriculteurs et visant à abandonner progressivement les références historiques. En France, à l'horizon 2019, l'écart entre exploitations des valeurs moyennes de l'aide découplée à l'hectare diminuera de 70 %.

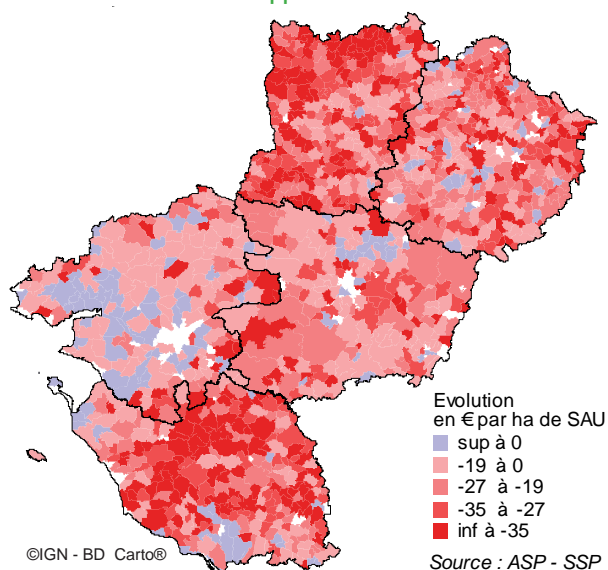
...ainsi que le second pilier

En 2015 l'ICHN intègre un montant supplémentaire de 70 € jusqu'à 75 ha. Dans le même temps le soutien à l'herbe (PHAE) qui existait jusqu'alors disparaît (le renforcement du budget consacré à l'ICHN est prévu jusque 2017). Dans la région, le nombre de bénéficiaires reste limité (320 en 2014 et 360 en 2015) mais le montant total versé passe de 1,3 million d'€ à 2,5 millions d'€ (soit un versement moyen par exploitation de 4 000 € à 7 000 €).

Parmi les nouvelles mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), la mesure Systèmes Herbagers et Pastoraux (SHP) est mise en œuvre en 2015 sur toute la région des Pays de la Loire (en dehors des territoires qui ouvrent des MAEC systèmes polyculture élevage). Elle a pour objectif de valoriser les exploitations ayant une part importante de surfaces toujours en herbe et relaye en partie la PHAE. En 2015, cette mesure SHP est d'ailleurs accessible uniquement aux exploitations qui bénéficiaient précédemment de la PHAE en 2014 et aux jeunes

agriculteurs. En Pays de la Loire, 270 exploitations en sont bénéficiaires en 2015 pour un montant moyen de 5 000 € par exploitation.

Evolution 2013-2015 : 1^{er} et 2^e piliers montant rapporté à la surface



Sur la période 2013 à 2015, l'ensemble ICHN/PHAE/MAEC-SHP enregistre finalement un renforcement de son budget de 13 % dans la région et de 24 % sur la métropole.

Le renfort de la transparence GAEC

Parmi les bénéficiaires des aides de la PAC en Pays de la Loire en 2013, la part des GAEC est de 15,9 % et n'a que peu évolué depuis 2010 (15,6 %), ce qui en fait la première des nouvelles régions au regard de ce critère. Le pourcentage passe à 18 % en 2015. Ce gain de deux points est plus ou moins renforcé selon les orientations techniques des exploitations (OTEX). Ainsi, dans le bovin lait ou le bovin mixte, où la part des GAEC était déjà importante, le gain est de 4 points, portant la part des GAEC à 38 % en bovin mixte et 32 % en bovins lait. En système polyculture-polyélevage la progression est de 3 points. Ce développement des GAEC s'accompagne d'un affaiblissement de la proportion des exploitations individuelles, commun à toutes les OTEX (- 2,6 points

sur l'ensemble), et d'un tassement du nombre des EARL (- 0,6 point) hormis pour les orientations spécialisées en cultures.

Parmi les aides du premier pilier attribuées en 2015, 5,5 % sont consacrés au paiement redistributif contre 5,1 % en France métropolitaine (25 €/ha). À l'horizon 2019, cette part devrait parvenir à 20 % au niveau national. Le pourcentage de droits primés au titre du paiement redistributif rapporté à la SAU atteint 63 % en Pays de la Loire contre 54 % à l'échelle nationale (72 % en Mayenne). A l'effet taille des exploitations s'ajoute celui de la transparence GAEC (selon le nombre d'associés et leurs parts de capital respectives). La combinaison s'avère positive pour la région, même si seulement

38 % des exploitations ligériennes ont une taille inférieure à 52 ha contre 45 % au niveau France (avec 47 % Mayenne).

En 2013, le montant médian des aides cumulées 1^{er} pilier et ICHN/PHAE des exploitations ligériennes s'élève à 21 369 €. Il perd près de 1 100 € en 2015 (- 5 %). Les orientations polyculture-polyélevage et bovins viandes subissent les plus fortes baisses. Si l'effet convergence impacte moins ces deux OTEX en raison de leur moindre niveau de paiement unique par ha en 2013, ces orientations profitent moins de la redistribution des aides (bovins laitiers, second pilier). En bovins viande, la faible proportion de GAEC limite le bénéfice de la transparence GAEC.

Montant médian des aides par exploitation en € en Pays de la Loire (total 1^{er} et 2^e piliers)

Part des GAEC en Pays de la Loire (%) dans le total des bénéficiaires d'aides

	2013	2015
Grandes cultures	3,1	4,8
Bovins lait	28,2	31,9
Bovins viande	6,7	8,3
Bovins mixte	33,7	38,1
Ovins-Caprins	7,0	7,5
Porcins-Volailles	19,2	21,8
Polyculture-Polyélevage	24,4	27,5
Ensemble	15,9	18,0

Source : ASP-SSP

	2013	2015	Evolution 2013 - 2015	
			en €	en %
Grandes cultures	10 806	11 399	593	5,5
Bovins lait	25 538	24 709	- 829	- 3,2
Bovins viande	20 985	19 631	- 1 354	- 6,5
Bovins mixte	35 286	34 826	- 460	- 1,3
Ovins-Caprins	3 650	3 590	- 59	- 1,6
Porcins-Volailles	21 653	20 907	- 745	- 3,4
Polyculture-Polyélevage	31 482	29 742	- 1 740	- 5,5
Ensemble	21 369	20 272	- 1 097	- 5,1

Source : ASP-SSP

Les aides de la PAC en 2013, 2014 et 2015 montants nets de la discipline financière (cf. note méthodologique)

Montants en millions d'euros	Pays de la Loire						Répartition des aides en %			Evolution en %		
	2013		2014		2015		Pays de la Loire			Pays de la Loire		
	Bénéficiaires	montants	Bénéficiaires	montants	Bénéficiaires	montants	2013	2014	2015	2013-2014	2014-2015	2013-2015
PU	26 687	582,3	26 218	532,1			88,2	87,0				
Paiement de base					26 094	295,6			48,0			
Paiement vert					26 094	180,1			29,2			
Paiement redistributif					26 094	33,5			5,4			
Paiement en faveur de JA					2 253	4,8			0,8			
Total aides découplées	26 687	582,3	26 218	532,1	26 094	514,0	88,2	87,0	83,4	-8,6	-3,4	-11,7
Vaches allaitantes	7 559	68,6	7 262	68,9	7 812	69,6	10,4	11,3	11,3	0,4	1,1	1,5
Veaux sous la mère, veaux bio	82	0,1	82	0,1	130	0,2	0,0	0,0	0,0	28,8	148,0	219,3
Vaches lait					8 331	17,3			2,8			
Ovins	455	1,9	444	2,0	413	2,0	0,3	0,3	0,3	5,6	0,7	6,4
Caprins	370	1,6	369	1,7	369	1,9	0,2	0,3	0,3	8,6	13,2	22,9
Total aides couplées animales	8 152	72,2	7 853	72,7	15 030	91,1	10,9	11,9	14,8	0,7	25,3	26,3
Protéines végétales	1 329	1,8	1 618	2,3	3 755	6,9	0,3	0,4	1,1	25,6	207,2	285,9
Autres aides couplées végétales	43	0,3	44	0,5	225	0,3	0,0	0,1	0,1	98,0	-38,0	22,7
Total aides couplées végétales	1 370	2,1	1 658	2,8	3 915	7,3	0,3	0,5	1,2	35,2	159,4	250,8
Ensemble 1^{er} pilier	26 746	656,5	26 274	607,6	26 335	612,4	99,5	99,4	99,4	-7,5	0,8	-6,7
ICHN	330	0,9	323	1,3	361	2,6	0,1	0,2	0,4	43,4	94,8	179,4
PHAE	734	2,5	665	2,5			0,4	0,4			-2,9	
MAEC-SHP* (Systèmes Herbagers et Pastoraux)					268	1,3			0,2			
Total ICHN + PHAE/MAEC-SHP	1 046	3,4		3,8		3,9	0,5	0,6	0,6	9,4	3,1	12,8
TOTAL 1^{er} pilier + ICHN + PHAE/MAEC-SHP		660,0		610,1		616,3	100,0	100,0	100,0	-7,4	0,8	-6,6

* données estimées à partir des demandes, avant résultat de l'instruction

Source : ASP-SSP

Note méthodologique

La discipline financière est retirée des montants présentés dans cette étude mais il n'est pas tenu compte des remboursements de cette mesure. Mise en place en 2013 sur les soutiens directs du 1^{er} pilier, cette réserve n'a jamais été utilisée et son remboursement est intervenu les années suivantes.

Le taux de prélèvement ayant évolué (2,45 % en 2013, puis 1,31 % en 2014 et 2015), une distorsion de 1 % est à considérer entre 2013 et 2014-2015

Aides non prises en compte :

- Passage vers le 2nd pilier :
Aide assurance récolte
Aides bio
- Aides exceptionnelles :
Aide production de volaille 2014
Aides « récent investisseur » ou « nouvel installé » :
Aide engraissement 2013, 2014
Aide vaches allaitantes 2013
Aide production lait 2013

Aides végétales 2013-2014

Protéines végétales 2013-2014
Aide supplémentaire aux protéagineux
Aide aux légumineuses fourragères déshydratées

Autres aides couplées végétales 2013-2014

Qualité blé dur
Qualité tabac
Qualité féculerie (2014 seulement)

Aides végétales 2015

Protéines végétales 2015
Légumineuses fourragères destinées à la déshydratation
Légumineuses fourragères
Protéagineux
Semences de légumineuses fourragères
Semences de graminées
Soja

Autres aides couplées végétales 2015

Blé dur
Pommes de terre féculières
Chanvre
Houblon
Cerises transformées
Pêches transformées
Poires transformées
Prunes transformées
Tomates transformées

En savoir plus :

<http://draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr/Aides-aux-agriculteurs-Politique>

- Les effets de la nouvelle PAC en Pays de la Loire - Les aides du 1^{er} pilier à l'horizon 2019 ; Agreste Pays de la Loire Juin 2015
- Les aides du second pilier de la PAC en Pays de la Loire en 2013 ; Agreste Pays de la Loire Octobre 2014

Agreste : la statistique agricole

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire
Service régional de l'information
statistique et économique
5 rue Françoise Giroud - CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2
Tél. : 02 72 74 72 40 - Fax : 02 72 74 72 79
Mél : srise.draaf.pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr
Site internet : www.draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr

Directrice régionale : Claudine Lebon
Directrice de la publication : Claire Jacquet-Patry
Rédacteur en chef : Jean-Pierre Coutard
Rédaction : Michel Maréchal
Composition : Bénédicte Guy
Impression : SRISE à NANTES
Dépôt légal : à parution
ISSN : 1956 - 7499
Prix : 2,50 €

